



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

GVSI-DOC-02-V5-2019 - 2 pages

ARTICLE 01	Le Club à but non lucratif est affilié à La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). La gestion en est assurée par des adhérents bénévoles.
ARTICLE 02	<p>Le Club propose, des activités mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour adultes et seniors</u> : Gymnastique en salle - Stretching - Pilates - Body Zen - Marche nordique (1h et 2h) - Acti'March' (1h) - Randonnées pédestres (journée) - Sorties raquettes et ski de fond (journée ou ½ journée), • <u>Pour enfants de 6 à 10 ans</u> : cours régis par un règlement intérieur spécifique complémentaire (GYM ENFANT). <p>Toutes ces activités sont assurées par des encadrants diplômés Jeunesse et Sport et par des Accompagnateurs Bénévoles de Randonnée (ABR), certifiés pour la randonnée et les raquettes. Les activités sont en principe reconduites d'année en année. Il peut arriver qu'une activité soit supprimée pour diverses raisons (départ d'un animateur, nombre insuffisant d'inscrits...) mais cela reste exceptionnel.</p>
ARTICLE 03	<p><u>Assurances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque adhérent est couvert par l'assurance GROUPAMA pour ses activités dans le cadre de la GV de Saint-Ismier, dès le paiement de sa cotisation. Le contrat d'assurance GROUPAMA couvre la responsabilité civile des licenciés (vis à vis des tiers) et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles (pas d'indemnités journalières). • Il est possible à tout adhérent de souscrire individuellement une garantie complémentaire IAC Sport.
ARTICLE 04	<p><u>Certificat médical d'absence de contre-indication</u> Il est exigé pour tous pour l'obtention de la licence FFEPGV (décret n°2016-1387 du 12/10/2016). ANCIEN ADHERENT Le certificat médical est valable 3 ans sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence pendant la période intermédiaire. Si le certificat médical date de 3 ans, il est périmé et l'adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an lors de son inscription ou dès la reprise des activités. - Pendant la période intermédiaire de validité du certificat médical, l'adhérent renseigne le questionnaire de santé QS-Sport (formulaire CERFA n°15699*01) qu'il conserve. S'il répond positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical lors de son inscription ou dès la reprise des activités. NOUVEL ADHERENT : il doit fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an lors de son inscription ou dès la reprise des activités. RAPPEL : l'accès à l'activité sera refusé en l'absence de certificat médical ou de l'attestation au questionnaire de santé. L'inscription de l'adhérent ne sera pas prise en compte et le paiement sera retourné. NB : le modèle de certificat médical et le questionnaire de santé sont disponibles sur le site GV</p>
ARTICLE 05	<p>La pratique de la gymnastique doit se faire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le tatami (salle Vercors) nu-pieds ou chaussons de gym à semelles souples, • sur le parquet (salle Belledonne) en chaussons réservés à cette salle. <p>Les tapis et appui-tête seront recouverts d'une serviette.</p>
ARTICLE 06	<p>Choisissez un cours en tenant compte de votre âge et/ou de votre forme physique. Si le cours auquel vous participez semble inadapté à votre forme physique, le Club, en accord avec l'animateur, pourra vous proposer de fréquenter un autre cours vous convenant mieux.</p>
ARTICLE 07	<p>L'échauffement est indispensable pour éviter les accidents (claquages, courbatures...). Il est donc impératif d'être présent dès le début des cours.</p>
ARTICLE 08	Le Club n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents pendant leur présence dans les salles.
ARTICLE 09	Par mesure de sécurité , la présence de non adhérents G.V. (adultes, enfants) ne pratiquant pas la gymnastique est interdite sur les lieux des cours.
ARTICLE 10	Les adhérents sont tenus de respecter le règlement en vigueur dans les salles de l'Agora. Pendant les cours et sorties de la GV de Saint-Ismier, les adhérents sont tenus de respecter les consignes et instructions données par l'animateur / animatrice / accompagnateur / accompagnatrice.
ARTICLE 11	Lors d'activités conviviales (fêtes, sorties), les mineurs doivent être accompagnés et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants.
ARTICLE 12	A fin de communication, le Club peut faire prendre des photos et vidéos des différents cours, dont l'usage sera exclusivement réservé à l'AG de Saint-Ismier et au site internet. Cependant, tout adhérent peut s'opposer à cet usage, sur demande écrite, pour une photo ou vidéo dans laquelle il se reconnaîtrait.

ARTICLE 13	<p><u>RGPD : Protection des données personnelles :</u></p> <p>L'adhérent est informé que le club de GV de Saint-Ismier collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec le club. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.</p> <p>Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à Groupama pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.</p> <p>La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire, car l'envoi de la licence EPGV est effectué par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction...).</p> <p>Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.</p> <p>Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail au club de GV de Saint-Ismier à l'adresse suivante clubgvstismier@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : Club de GV de Saint-Ismier Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER</p> <p>Les adhérents qui n'ont pas de messagerie, devront fournir deux enveloppes à leur adresse postale et 3 timbres lors de l'inscription pour assurer l'envoi de la convocation à l'Ag et de la licence .</p>
ARTICLE 14	<p><u>Conditions d'inscription</u></p> <p>Préinscription sur le site Internet gvsaintismier.org ou, à la demande sous forme papier.</p> <p>Priorité est donnée aux anciens adhérents début juillet.</p> <p>Toute personne (ancien ou nouvel adhérent) est acceptée dans la limite des places disponibles dans les cours.</p> <p>A réception du bulletin d'inscription et du paiement, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée à notre adresse postale.</p> <p><u>Les inscriptions sont validées à la date de réception du paiement dans un délai de 15 jours maximum après la préinscription</u>, sous réserve de réception du certificat médical si celui-ci est nécessaire.</p> <p><u>Après le Forum des Associations</u>, les inscriptions définitives pour les personnes en « liste d'attente » sont décidées, en tenant compte d'éventuels changements de groupes, avec l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anciens /nouveaux adhérents de Saint-Ismier, anciens adhérents hors Saint-Ismier, • nouveaux adhérents résidant hors Saint-Ismier. <p>Les personnes non retenues en sont avisées.</p>
ARTICLE 15	<p><u>Séances d'essai</u></p> <p>Une inscription validée au préalable est nécessaire pour les cours d'essai.</p> <p>Une séance d'essai est possible durant les 2 premières semaines après le début des cours.</p> <p>Si l'essai n'est pas concluant, à la demande de l'adhérent, l'inscription sera annulée et le chèque lui sera retourné. Après la date de fin des essais, toute inscription non annulée est définitive.</p>
ARTICLE 16	<p><u>Paiement</u></p> <p>Les cotisations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation aux cours, • l'adhésion au Club de Saint-Ismier, • la licence FFEPGV (obligatoire pour toutes les activités). <p>L'adhérent licencié dans un autre Club GV doit fournir une attestation de ce Club précisant qu'il a payé sa licence dans un autre Club ainsi que le n° de sa licence. Il règle seulement le montant de l'adhésion au Club de Saint-Ismier et la participation aux cours.</p> <p>Le paiement s'effectue en une seule fois, forfaitairement et solidairement pour une saison complète, au début de la saison, avec un paiement séparé pour chaque personne.</p> <p>Les inscriptions à l'activité « raquettes » sont payées par un chèque séparé.</p>
ARTICLE 17	<p><u>Remboursements</u></p> <p>Aucun remboursement ne sera effectué en dehors des annulations prévues après les séances d'essai et les annulations pour raison médicale. Dans ce dernier cas, un remboursement partiel peut être effectué (hormis le montant de la licence et de l'adhésion au club) sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de l'activité pendant au moins 1 trimestre. <u>Tout trimestre entamé est dû.</u></p>
ARTICLE 18	<p>Pour des informations sur notre Club, les clubs environnants ou le Comité Départemental, consultez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site de la Fédération Française d'EPGV : www.sport-sante.fr • le site du CODEP 38 : https://epgv38.fr • le site Internet du Club : https://gvsaintismier.org • le site de la mairie de Saint-Ismier : www.saint-ismier.fr (culture/loisirs - associations) • le panneau d'affichage (couloir de l'Agora à proximité de la porte de la salle Belledonne).
<p align="center">CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE N° 038134 - Le Clos Faure – 38330 Saint-Ismier</p> <p align="center">Courriel : club.gvstismier@gmail.com - Site : https://gvsaintismier.org</p> <p align="center">Association enregistrée à la Préfecture de l'Isère N° W381007319 - Agrément Jeunesse et Sport N° 3886110 – Etablissement Sportif n° 0389</p>	